

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-24
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à Monsieur Quentin MOREAU

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel M. Quentin MOREAU a été élu
Huitième Adjoint,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de
donner délégation à M. Quentin MOREAU, Huitième Adjoint,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

Monsieur Quentin MOREAU, Huitième Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions, relevant de la
commission « Culture, sport et attractivité du territoire », relatives au sport.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire,
les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- la création d'évènements municipaux sportifs,
- l'exécution de tous les actes décidés par le Conseil Municipal afférents aux sports,
- l'établissement du planning des manifestations sportives (bon à tirer et bon de commande),
- les relations avec les associations et les acteurs institutionnels liés au sport,
- le suivi financier des évènements et des subventions accordées aux associations sportives
(convention de location de matériel et autres),
- les courriers divers liés à sa délégation,
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de
service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses
domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT,
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements
sportifs municipaux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement successif de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, de Mme Emilie Y-HRAH KRONG, Troisième Adjointe, M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint, de Mme Myriam PROTTEAU, Cinquième Adjointe, de M. Guillaume MARCETEAU, Sixième adjoint et de Mme Virginie LERAULT, Septième Adjointe, délégation de signature est accordée à M. Quentin MOREAU, pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le 26 Mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

L'Adjoint au Maire,
Quentin MOREAU